

COMMUNIQUE DU PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE
PRÈS LE TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE D'ABIDJAN

Le 24 octobre 2025, le Procureur de la République faisait connaître qu'un groupe d'individus avait tenté, dans la nuit du jeudi 23 au vendredi 24 octobre 2025, d'incendier la chambre de transfert de gaz de la société FOXTROT, sise à Avagou, village situé à 9 kilomètres de Jacqueville ; tentative qui, si elle avait abouti, aurait eu des conséquences incalculables.

Dans le cadre de l'enquête diligentée par la Gendarmerie Nationale à la suite de ces faits, sept (07) individus ont été interpellés à Sassako-Begniny (Jacqueville), qui ont tous reconnu leur participation aux faits qui leur sont reprochés.

Le nommé **LOBO TEVY DEGNY GERMAIN alias VOLCAN**, identifié comme étant le commanditaire principal et acteur des faits, indiquait que le mode opératoire de l'attaque consistait à mettre le feu aux installations de la Société FOXTROT au moyen de cocktails Molotov. Il précisait ensuite que l'objectif visé était, d'une part, d'enflammer la chambre de transfert de gaz, ce qui aurait entraîné la propagation de l'incendie à la plateforme en mer à Vridi et, d'autre part, de provoquer une situation de terreur, en vue d'empêcher la tenue de l'élection présidentielle du 25 octobre 2025.

Déférés ce jour 19 novembre 2025 à la Section Antiterroriste du Tribunal d'Abidjan, une information judiciaire a été ouverte à l'encontre des sept (07) individus interpellés, avec mandat de dépôt, pour les faits d'actes terroristes, attentat contre l'autorité de l'Etat, complot contre l'autorité de l'Etat ; atteinte à l'ordre public et tentative d'incendie d'installation ou d'édifice.

Ces faits sont prévus et punis par les articles 3, 8 et 10 de la loi n°2015-493 du 07 juillet 2015 portant répression du terrorisme, telle que modifiée par les lois n°2018-864 du 19 novembre 2018 et n°2024-360 du 11 juin 2024, ainsi que par les articles 28, 29, 162, 163, 179, 190, 485 et 486 du Code pénal.

Fait à Abidjan, le 19 novembre 2025



Le Procureur de la République

Koné Braman Oumar
Magistrat Hors Hiérarchie